

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°098-2023
Journées du patrimoine – 16 et 17 septembre 2023

Monsieur le Maire de Dommartin,

Vu les articles L213-3, L213-4 et L214-1 du Code de la Consommation,
Vu les articles L. 2212-2, L 2213-1 et L2213-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande en date du 15 août 2023 de M. Didier GENEVE, président de l'association ARAPED,

Considérant qu'il appartient à la municipalité de réglementer la sécurité des manifestations organisées sur la commune, et, étant donné le trafic de cette voie, d'éviter tout risque d'accident grave,

ARRETE

Article 1 : Le samedi 16 septembre 2023, de 8h00 à 14h00, dans le cadre des journées européennes du patrimoine, l'association ARAPED, représentée par son président, M. Didier GENEVE, mettra en fonctionnement le Four à Pain situé à la Ferme du Prost. Les membres proposeront également du jus de pommes produit à l'aide d'un pressoir remis en fonctionnement par l'association. Il y aura également diverses animations à destination du public.

Le dimanche 17 septembre 2023, de 14h00 à 17h30, une visite du four à chaux sera proposée.

Article 2 : Le four à pain sera utilisé du mardi 12 septembre pour le dérhumage et pour la chauffe jusqu'au samedi 16 septembre.

Article 3 : Une autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons a été délivrée à M. Didier GENEVE.

Article 4 : Les membres de l'association ARAPED sont autorisés à utiliser la salle Malataverne le samedi 16 septembre entre 10h00 et 18h00 pour un repas de midi organisé au sein de l'association, pour ses membres.

Article 5 : Des barrières seront mises à disposition par les agents des services techniques communaux.

Article 6 : Des tables seront installées près du four à pain. Cette installation est à la charge des membres des associations.

Article 7 : Vu l'utilisation d'appareils spécifiques pouvant être source de dangers, les pétitionnaires devront être vigilants quant aux mesures de sécurité en vigueur et à la protection des personnes et des biens.

Article 8 : Le pétitionnaire devra respecter les règles de tri des déchets. Les bacs prévus à cet effet devront être utilisés.

A la fin de la manifestation, tout sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux propres.

Article 9 : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie de Dardilly

Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny –
Dommartin

Monsieur Didier GENEVE, président d'ARAPED

Et publiée sur le site internet de la Mairie.

Fait à Dommartin,
le mardi 29 août 2023
Le Maire, ~~Alain~~ THIVILLIER



Affiché le : 30/08/23...